Version I/2024/02/26

IFSanté Chartres

7, rue Philippe DESPORTES

28000 CHARTRES

Tél : 02 37 30 30 86

DISPOSITIF DE FORMATION

PARCOURS SPECIFIQUE POUR AS EXPERIMENTES

Direction de l'Institut de formation :

PETERS Christophe

Coordinatrice pédagogique du dispositif :

RIDET Lydie

Formatrices :

BRIZE Aurélie

DAIN Aurélie

PINCON Gaëlle

TABLE DES MATIERES

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE 3
2. LES FINALITES DE LA FORMATION 3
3. LES PRINCIPES PEDAGOGIQUES.....3
4. LA DUREE DE LA FORMATION 4
5. LE SUIVI PEDAGOGIQUE 5
6. LA FORMATION CLINIQUE EN STAGE.....6
6.1 L'évaluation des compétences en stage 6
6.2 La préparation de stage 7
6.3 L'exploitation de stage 7
7. INTEGRATION EN DEUXIEME ANNEE 7
ANNEXE I : PLANNING DISPOSITIF SPECIFIQUE ALTERNANCE COURS/STAGES 9

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE

- Arrêté du 21 Avril 2007 modifié, relatif au **fonctionnement des instituts de formation paramédicaux** ;
- Arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au **diplôme d'Etat d'infirmier ;**
- **Arrêté du 3 juillet 2023 Modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier**
- Instruction DGOS du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2ème année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants
- Circulaire Interministérielle N°DHOS/RH1/DGESIP/2009/202 du 9 juillet 2009 relative au conventionnement des instituts de formation en soins infirmiers avec l'université et la région dans le cadre de la mise en œuvre du processus Licence-Master-Doctorat (LMD)
- Circulaire N° DGOS/RH1/2011/293 du 20 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du référentiel de formation infirmier
- Partie IV. Livre III. Titre I. Chapitre I relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession infirmière du Code de la santé publique

2. LES FINALITES DE LA FORMATION

La formation spécifique, destinée à des aides-soignants expérimentés pour leur permettre de bénéficier d'une dispense totale de la 1ère année de formation en soins infirmiers a pour objectifs de:

- Consolider les connaissances et les compétences en lien avec les sciences et techniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel et personnel.
- Assimiler les enseignements incontournables de la première année de formation en soins infirmiers
- Acquérir une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitarisée de niveau licence
- Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et un suivi régulier

3. LES PRINCIPES PEDAGOGIQUES

La formation spécifique est articulée autour de l'acquisition des **compétences** 1, 2, 4, 5 et 7 à hauteur des attendus de première année.

Les compétences 3 et 6 sont validées du fait du DEAS et de l'expérience professionnelle.

La formation spécifique **met en place une alternance** entre l'acquisition de connaissances et de savoir-faire reliés à des situations professionnelles, la mobilisation de ces connaissances et savoir-faire dans

des situations de soins, et, s'appuyant sur la maîtrise des concepts, la pratique régulière de l'analyse de situations professionnelles.

L'acquisition des compétences est formalisée dans le livret de positionnement phase 2.

4. LA DUREE DE LA FORMATION

La durée de la formation est de 12 semaines, soit **420 heures**. La répartition des enseignements est la suivante :

- **La formation théorique de 245 heures**, sous la forme de cours magistraux, travaux dirigés et travail personnel guidé ;
- **La formation clinique de 175 heures**.

Le dispositif de formation est construit par **alternance entre des temps de formation théorique,** réalisés à l'IFSanté Chartres, et **des temps de formation clinique**, réalisés sur les lieux où sont pratiquées des activités de soins.

L'enseignement en institut de formation est dispensé sur la base de **35 heures par semaine** dont les modalités sont prévues par les responsables de l'IFSanté Chartres (amplitude de 8h00 à 18h00).

La **présence en cours et en stage est obligatoire**.

SEQUENCE	DUREE
SEQUENCE 1 : Accompagnement pédagogique individualisé/projet personnel et professionnel	35 heures
SEQUENCE 2 : Domaine des sciences et techniques infirmiers, fondements, méthodes et interventions en lien avec les compétences 1,2,3,4 ET 6 du référentiel infirmier	105 heures
SEQUENCE 3 : Domaine des sciences humaines, sociales et droit en lien avec les compétences 5,6,7 du référentiel infirmier	35 heures
SEQUENCE 4 : Domaine des sciences biologiques et médicales en lien avec la compétence 4 du référentiel infirmier	70 heures
SEQUENCE 5 : Stage	175 heures

5. LE SUIVI PEDAGOGIQUE

Chaque aide-soignant engagé dans le dispositif bénéficie d'un accompagnement par un formateur de l'IFSI et par infirmier tuteur exerçant dans l'établissement employeur de l'aide-soignant. C'est un moyen mis à la disposition de l'étudiant pour **favoriser** et **accompagner sa progression dans la construction de son identité professionnelle.**

Grâce à la mise en œuvre de ces suivis pédagogiques, l'aide-soignant :

- Repère ses ressources, ses capacités d'apprentissage et identifie ses axes d'amélioration afin de développer les compétences attendues en fin de formation.

Le formateur et le tuteur :

- Instaure un moment privilégié de dialogue et d'échange concernant le vécu de l'aide-soignant en formation spécifique,

- Conseille et oriente l'aide-soignant dans ses méthodes d'apprentissage,
- Valorise les compétences de l'aide-soignant dans son développement personnel et professionnel afin de l'aider à les optimiser,
- Aide l'aide-soignant à repérer ses difficultés pour faciliter la mise en œuvre d'actions de réajustement.

6. LA FORMATION CLINIQUE EN STAGE

Elle s'effectue au cours d'une **période de stage de 5 semaines** dans des milieux professionnels en lien avec la santé et les soins.

Cette période alterne avec les périodes d'enseignement en institut de formation.

Le stage fait l'objet d'une préparation et d'une exploitation à l'institut de formation.

Pendant ce temps de stage l'aide-soignant :

- Mobilise les connaissances et les acquis des séquences 1,2,3 et 4 dans les situations professionnelles rencontrées
- Développe une démarche réflexive personnelle et des capacités d'analyse de ses pratiques professionnelles
- S'adapte au changement de posture professionnelle et construit son identité d'apprenant en soins infirmiers.

La durée de présence en stage est de **70 heures sur 2 semaines** dont les modalités d'organisation sont prévues par **les responsables de l'encadrement de stage**, sans dépasser un maximum de 48h par semaine.[1]

Les horaires varient en fonction des lieux d'accueil. Les horaires de fin de semaine sont possibles. De même, afin de favoriser l'intégration de l'apprenant[2], celui-ci peut effectuer, tout ou en partie, son stage sur la même amplitude horaire que les professionnels infirmiers du lieu d'accueil.

Le stage peut être réalisé chez l'employeur mais dans un autre service que celui fréquenté initialement et être un lieu de stage habituel des étudiants en soins infirmiers de semestre 2.

6.1 L'évaluation des compétences en stage

Le stage est centré sur l'acquisition des compétences et des activités infirmières. L'aide-soignant réalise des activités en lien avec le stage effectué.

Un bilan intermédiaire et de fin de stage est réalisé par le tuteur pour **évaluer la progression** de l'apprenant.

L'évaluation prend en compte le niveau attendu d'un étudiant en soins infirmiers de semestre 2; Elle se fonde sur sa progression au cours du stage dans le développement de ses compétences, au travers des situations rencontrées et de la mise en œuvre des activités de soins.

[1] Directive européenne relative aux droits du travail du 4 novembre 2003 2003/88/CE article 6.
[2] Circulaire n° DGOS/RH1/2011/293 du 20 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du référentiel de formation infirmier.

A l'issue du stage, **les responsables de l'encadrement** évaluent les acquisitions des éléments des compétences 1,2 et 4 sur la base des critères et indicateurs notifiés sur la feuille de stage, **au cours d'un entretien avec l'apprenant**.

6.2 La préparation de stage

Une préparation de stage est effectuée avant le départ en stage.
Elle est encadrée par les formateurs référents de suivi pédagogique. Elle consiste en une explication des documents suivants :
- la feuille de stage,
- les plannings réalisés et prévisionnels
- le portfolio

Ainsi que l'approche et l'évolution des attendus dans :
- la réalisation d'une analyse d'activité,
- la connaissance du rôle de chaque intervenant professionnel en stage,
- l'accompagnement dans la rédaction des objectifs personnels en lien avec l'offre de stage et le parcours de l'aide-soignant
- la présentation des objectifs institutionnels
- la connaissance des modalités en cas d'AES, absence, ou accident.

6.3 L'exploitation de stage

Elle consiste en :

- Une auto-évaluation de l'acquisition des compétences et des activités pratiquées en stage, ainsi qu'une auto-évaluation sur la posture d'apprenant.
- Un travail écrit où l'apprenant confronte ses représentations du métier avec la réalité vécue en stage.
- Lors d'un entretien individuel pendant le suivi pédagogique du retour de stage, le formateur référent du suivi pédagogique reprend l'ensemble de ces auto-évaluations et des confrontations.

7. INTEGRATION EN DEUXIEME ANNEE

Après la période de formation spécifique de 3 mois, un bilan de formation est relaissé en 2 temps :

- L'aide-soignant renseigne le livret de positionnement phase 2
- Un entretien est ensuite réalisé avec l'infirmier tuteur et le cadre de santé infirmier formateur référent de l'IFSI sur la base du livret de positionnement phase 2

Si le candidat valide l'ensemble des compétences ciblées, le parcours de formation spécifique est validé par le directeur de l'IFSI et le directeur de l'établissement employeur ou son représentant, permettant

un accès en 2ème année de formation en soins infirmiers. Une attestation de validation est remise au candidat et à l'établissement employeur.

Si le candidat ne valide pas l'ensemble des éléments des compétences ciblées, le parcours de formation spécifique n'est pas validé.
Une attestation de participation au parcours spécifique de formation est délivrée au candidat et à l'établissement employeur. Le candidat est orienté vers une entrée en 1ère année de formation en soins infirmiers. Le candidat conserve le bénéfice de la sélection FPC.

ANNEXE I : Planning dispositif spécifique alternance cours/stages

	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL
1	L FERIE	M FERIE	S	L
2	M	J	D	M
3	M	V	L	M
4	J	S	M	J
5	V	D	M	V
6	S	L	J	S
7	D	M	V	D
8	L	M FERIE	S	L
9	M	J FERIE	D	M
10	M	V	L	M
11	J	S	M	J
12	V	D	M	V
13	S	L	J	S
14	D	M	V	D
15	L	M	S	L
16	M	J	D	M
17	M	V	L	M
18	J	S	M	J
19	V	D	M	V
20	S	L FERIE	J	S
21	D	M	V	D
22	L	M	S	L
23	M	J	D	M
24	M	V	L	M
25	J	S	M	J
26	V	D	M	V
27	S	L	J	S
28	D	M	V	D
29	L	M	S	L
30	M	J	D	M
31		V		M
	Cours	Stage	Entretien phase 2	